

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-014

3.2 Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

ECONOMIE : PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE CVE A SCEAUX SUR HUISNE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la Communauté de communes a été sollicitée par la société CVE Biogaz pour l'acquisition d'une partie de parcelle dans la zone d'activité Val Activ, à Sceaux sur Huisne. L'entreprise envisage le développement d'une unité de méthanisation sur cette parcelle, ainsi que sur des parcelles voisines, n'appartenant pas à la Communauté de Communes.

PREND ACTE que la surface visée pour la réalisation du projet est une parcelle de 542 m², cadastrée n°0A0643. Le pôle d'évaluation domaniale a émis un avis n° DS 25509325 le 28 juillet 2025. Le terrain est proposé au prix de 8,80 €/HT/m², soit 4 769,60 € HT au total.

Sur ces bases, il est proposé de conclure une promesse de vente notariée qui prévoira les conditions suspensives suivantes :

- Acquisition des parcelles foncières voisines 0A0236, 0A0239 et 0A0238, propriétés de Monsieur Didier LASNIER,
- Acquisition des parcelles 0A0237 et 0A0636 et une partie de la parcelle foncière voisine 0A0225, propriétés de l'entreprise Bahier,
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours nécessaire à l'édification de l'Unité,
- Obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'Unité et l'épandage de digestat notamment l'arrêté ICPE purgé de tout recours,
- Signature des contrats d'approvisionnements biomasse nécessaires à l'exploitation de l'Unité,
- Obtention de la convention d'injection et de la convention d'exploitation auprès de GRDF,
- Obtention du contrat de valorisation du biométhane,
- Obtention des financements nécessaires auprès des banques et organismes de crédit à la hauteur de 70 % de l'investissement du projet.

Par ailleurs, CVE BIOGAZ s'engage à octroyer une servitude de passage vers les parcelles A0644 et A0645. De plus, CVE BIOGAZ prendra en charge les frais liés à l'empierrement d'une partie de la parcelle objet de cette offre, dans la limite d'un montant de 20 500 € HT.

La promesse signée contiendra un engagement de l'acquéreur d'achèvement des travaux de construction dans un délai maximum de 24 mois (hors cas de force majeure), à compter de la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société CVE Biogaz ou avec toute autre filiale ou société s'y substituant, sur la parcelle et selon les conditions et modalités précitées.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître MULOT VERGNE, à Tuffé Val de la Chéronne, pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel de prolongation de délai si cela est rendu nécessaire par le déroulé du processus de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU

